



REGLEMENT INTÉRIEUR 2025

1. Condition d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'un respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer, toute infraction pouvant entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Nul ne peut y élire domicile.

Le terrain de camping étant en zone inondable, il est interdit aux véhicules pouvant occasionner des dégradations du sol, d'y pénétrer : camions-caravanes doubles essieux-ensembles articulés.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant une pièce d'identité et faire les formalités administratives.

Les mineurs de 16 à 18 ans non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Les mineurs de -16 ans ne sont en aucun acceptés si non accompagnés.

3. Installation

La tente, la caravane, le camping-car ou le mobil-home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les feux au sol sont interdits.

4. Bureau d'accueil

Le camping est ouvert du 1^{er} avril au 30 novembre.

L'accueil est ouvert :

- en pleine saison (Juillet et Août) de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 20h,
- en moyenne saison (d'avril à fin juin et de septembre à fin novembre) de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30,
- en basse saison (de décembre à fin mars) de 14h00 à 18h00 les lundi, mardi et jeudi.
(les horaires sont affichés par saison sur le panneau d'accueil).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Toute réclamation pourra être recueillie sur le livre destiné à cet effet si elles sont nominatives, datées et signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits argumentés.

5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur et fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé pour quelque raison que ce soit (sauf avec justificatif) aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits.

6. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourrait gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières ou de coffre doivent être aussi discrètes que possibles.

Le silence doit être total de 22h00 à 7h00.

7. Animaux

Un campeur faisant rentrer un chien ou un chat doit obligatoirement présenter le livret d'identité de l'animal et son certificat de vaccination antirabique.

Les chiens de catégorie 1 « chiens d'attaques » sont interdits. Les chiens de catégorie 2 « chiens de garde » doivent être muselés. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

L'acceptation se fait sous le respect des règles d'hygiène.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure

où le visiteur à accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 kilomètres/heure.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00. La barrière d'entrée du camping est définitivement fermée pendant cette période. Les véhicules doivent être garés à l'extérieur de l'enceinte du camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par des abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

L'ouverture des barrières se fait au moyen d'un badge disponible au bureau d'accueil en échange d'une caution de 30 Euros.

10. Tenue et aspect des installations

➤ Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

➤ Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet

➤ Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Un lave-linge et un sèche-linge sont à la disposition des campeurs. A l'accueil jetons et doses de lessive pourront être remis.

➤ Les plantations et les décos florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

➤ Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

➤ Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

➤ L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

➤ Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont strictement interdits. Les barbecues sont autorisés sous réserve de l'accord du voisinage pour la nuisance et avec l'accord du responsable du camping pour la sécurité.

Les réchauds à gaz doivent être maintenus en bon fonctionnement et être utilisés avec la prudence qui s'impose. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits.

Des extincteurs sont à la disposition des campeurs. En cas d'incendie, prévenir immédiatement le responsable du camping ou un préposé.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil

➤ En raison des crues de la Loire, le terrain de camping peut être inondé. Il sera demandé aux campeurs d'évacuer leurs emplacements (biens et personnes) en bon ordre et dans le respect des consignes ordonnées par le responsable du camping, un préposé ou les services compétents.

En aucun cas, la société gérante du camping ne pourra être rendue responsable pour les dommages corporels et matériels occasionnés par la crue si ce dernier n'a pas respecté les consignes d'évacuation et de sécurité.

➤ Vols : La direction est responsable des objets déposés au bureau et une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toutes personnes suspectes.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Piscine

Les horaires d'ouverture de la piscine ainsi que son règlement sont inscrits à l'entrée.

La piscine n'est pas surveillée, l'accès est donc interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.

Piscine chauffée.

Le règlement du règlement intérieur doit être respecté, sinon des sanctions peuvent être établies.

Un bracelet est obligatoire pour accéder à la piscine, toute perte sera facturée 1€ pièce.

Le port de short, caleçon de bain ou tee-shirt est interdit (seuls les maillots de bains sont autorisés), de même que l'introduction de grosse bouée, ballon non gonflable ou jeux aquatiques.

Les chaussures doivent rester à extérieur de l'enceinte de la piscine.

13. Blocs Sanitaires

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres.

Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, la direction peut être amenée à fermer certains blocs sanitaires.

14. Ordures ménagères

Le tri et le recyclage doivent être au cœur de nos préoccupations. Ces gestes simples sont fondamentaux pour la protection de notre environnement.

Des informations sur le tri sont affichées sur les différents containers et les hôtesses d'accueil sont disponibles pour tout renseignement.

Les déchets bois, métal, gros encombrements sont interdits sur le camping et doivent être déposés à la déchetterie.

15. Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de télévision/restauration ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

16. Garage mort

Il est demandé aux usagers de laisser leurs coordonnées afin de les prévenir en cas de risque de crues (étant en zone inondable).

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire et en cas de crue sitôt que le propriétaire ait été informé. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau d'accueil, sera due pour le « garage mort ».

17. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil ainsi que les prix du camping, les consignes de sécurité et le plan d'évacuation

Ils peuvent être remis au client à sa demande

18. Environnement

Le camping décline toute responsabilité pour tout incident intervenant dans les environs (Loire, Voie de chemin de fer...)

19. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exigent, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle

